



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-212

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2021-12-09-00010 - Arrêté Portant autorisation : ??- de modification d'implantation ??- de création du site secondaire, sis à Bayonne, ??- d'extension de 10 places ??- du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme, sis à Pau, géré par l'AFG Autisme, sise à Paris ??- (4 pages)

Page 4

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / SECRETARIAT

R75-2021-12-08-00017 - 21.12.08 arrêté DIRM SA 514 subdélégation signature adtion générale (5 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2021-12-08-00009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS DIACONAT 33 (5 pages)

Page 15

R75-2021-12-08-00010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS FLORA TRISTAN 33 (6 pages)

Page 21

R75-2021-12-08-00011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS LE LIEN 33 (6 pages)

Page 28

R75-2021-12-09-00041 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS AFUS 16 (6 pages)

Page 35

R75-2021-12-09-00022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS JONAS 33 (6 pages)

Page 42

R75-2021-12-09-00035 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS L'ECLAIRCIE 16 (5 pages)

Page 49

R75-2021-12-08-00012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS LION D'OR 33 (5 pages)

Page 55

R75-2021-12-08-00013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS MAISON DES 2 RIVES 33 (5 pages)

Page 61

R75-2021-12-09-00036 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS MJC MOSAIQUE 16 (5 pages)

Page 67

R75-2021-12-09-00037 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS PARENTHÈSE 16 (6 pages)

Page 73

R75-2021-12-09-00024 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS PESSAC 33 (5 pages)

Page 80

R75-2021-12-09-00038 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS ROND POINT 16 (6 pages)

Page 86

R75-2021-12-09-00039 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS SAH APLB 16 (5 pages)

Page 93

R75-2021-12-09-00040 - Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS SASH MOSAIQUE 16 (6 pages)

Page 99

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine / Direction**

R75-2021-12-13-00001 - Arrêté n° DREETS-2021-038 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) **??** portant
subdélégation de signature en matière d'administration générale **??** (3
pages)

Page 106

R75-2021-12-13-00002 - Arrêté n° DREETS-2021-039 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) **??** portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **??**
(4 pages)

Page 110

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-09-00010

Arrêté Portant autorisation :

- de modification d implantation
 - de création du site secondaire, sis à Bayonne,
 - d'extension de 10 places
- du Service d Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec
troubles du spectre de l autisme, sis à Pau, géré
par l AFG Autisme, sise à Paris

ARRETE du **09 DEC. 2021**

Portant autorisation :

- de modification d'implantation
 - de création du site secondaire, sis à Bayonne,
 - d'extension de 10 places
- du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme, sis à Pau, géré par l'AFG Autisme, sise à Paris

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article D. 313-2 – V du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit une dérogation possible à la procédure d'appel à projets dans le cadre d'une extension de capacité d'un service existant si un motif d'intérêt général le justifie pour tenir compte des circonstances locales et dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité autorisée des places ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie Nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 et un de ses enjeux primordiaux consistant à développer une large palette d'offre médico-sociale pour répondre à la diversité des profils des adultes autistes, toujours dans une visée inclusive ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie (2019-2023) ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 juin 2017 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 16 places, sis 6 rue de Boyrie à Pau (64000), géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) sise à Paris (75013) ;

VU la demande transmise le 14 janvier 2020 par AFG Autisme, représenté par le directeur des Foyer d'Accueil Médicalisé BIZIDEKI-SAMSAH TSA 64 AFG, en vue du changement d'implantation du SAMSAH TSA 64 dans les nouveaux locaux situés 6 rue de Boyrie à Pau (64000);

VU la demande transmise le 15 juillet 2021 par AFG Autisme, représentée par sa directrice générale, en vue de l'extension de 10 places du SAMSAH TSA 64, sis 6 rue de Boyrie à Pau (64000);

VU le dossier justificatif déclaré complet le 22 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le SAMSAH TSA 64 a été confronté à des difficultés de fonctionnement du fait de l'inadéquation et de l'exiguïté de ses anciens locaux ;

CONSIDERANT que le SAMSAH TSA 64 dispose de plusieurs implantations géographiques en fonctionnement et, que toute implantation géographique doit être enregistrée de manière distincte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est la remobilisation des projets de vie des personnes en leur permettant d'avoir accès à une vie correspond à leurs choix et en soutenant leur participation citoyenne au quotidien ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du Schéma départemental Autonomie des Pyrénées-Atlantiques;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et par le Schéma départemental Autonomie des Pyrénées-Atlantiques 2019-2023 sur les secteurs identifiés (territoires Béarn-Soule et Navarre-Côte basque);

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité envisagée constitue une dérogation aux seuils prévus au I à III de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles validée par le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques et le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article D. 313-2 V du même code, et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social, en vertu de l'article L. 313-1-1 II 1° du même code ;

CONSIDERANT que cette dérogation est en effet justifiée par un motif d'intérêt général ainsi que par les circonstances locales, l'offre SAMSAH spécialisé adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme étant portée par un seul opérateur sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation respecte en outre la limite réglementaire d'augmentation maximale de 100% de la capacité autorisée ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de déménager les locaux du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme au 6 rue Boyrie à Pau (64000), géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), sise 11 rue de la Vistule à Paris (75013), est accordée.

ARTICLE 2 : La création du site secondaire « SAMSAH TSA 64 Bayonne », situé 66 allées Marine à Bayonne (64100), rattaché au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme, sis 6 rue Boyrie à Pau (64000), géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), sise 11 rue de la Vistule à Paris (75013), est accordée.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec troubles du spectre de l'autisme, sis 6 rue Boyrie à Pau (64000), sollicitée par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), sise 11 rue de la Vistule à Paris (75013), est accordée.

L'autorisation du SAMSAH TSA 64 est en conséquence portée à une capacité totale de 26 places en deux temps :

- Au 1^{er} septembre 2021 : 5 places supplémentaires soit 21 places
(site de Pau : 10 places - site de Bayonne : 11 places)
- Au 1^{er} janvier 2022 : 5 places supplémentaires soit 26 places
(site de Pau : 13 places - site de Bayonne : 13 places)

ARTICLE 4 : Les conditions de mise en œuvre sont déclinées dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale et du CPOM en cours d'exécution.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique AFG AUTISME
N° FINESS : 75 002 223 8
N° SIREN : 483 902 920
Adresse : 11 rue de la Vistule 75013 PARIS
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement principal SAMSAH TSA 64
N° FINESS : 64 001 883 4
code catégorie : 445 <i>Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés</i>
Adresse : 6 rue de Boyrie 64000 PAU
capacité : Au 1 ^{er} septembre 2021 : 10 places. Au 1 ^{er} janvier 2022 : 13 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2021	2022
966	Accueil et accompagnement médicalisé Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	10	13

Entité établissement secondaire SAMSAH TSA 64 Bayonne
N° FINESS : en cours de création
code catégorie : 445 <i>Service d'Accompagnement médico-social adultes handicapés</i>
Adresse : 66 Allées Marine 64100 BAYONNE
capacité : Au 1 ^{er} septembre 2021 : 11 places. Au 1 ^{er} janvier 2022 : 13 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2021	2022
966	Accueil et accompagnement médicalisé Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	11	13

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêts), habilité aide sociale

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies ou accompagnées est fixé dans le CPOM tenant compte du volume d'activité réelle du service.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 12 juin 2017.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension de capacité ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 2 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

09 DEC. 2021

 **Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,**


Samuel PRATMARTY

**Le Président du
Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**



Jean-Jacques LASSERRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-12-08-00017

21.12.08 arrêté DIRM SA 514 subdélégation
signature adtion générale



Arrêté du 8 décembre 2021

n°514 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

VU l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ;

VU la décision de la Commission du 23 avril 2021 approuvant le régime d'aide notifiée n° SA.62426 d'aide à l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notifié en application de l'article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret n° 2021-806 du 24 juin 2021 instituant un régime d'aide aux arrêts temporaires des activités de pêche dus au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU l'arrêté du 29 avril 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un second arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant **Jean-Philippe QUITOT** en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er mars 2021,

VU l'arrêté du 2 novembre 2021 du Préfet de la région Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État.

ARRÊTE

Article premier : Il est donné subdélégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint de la Mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- M. Hervé GOASGUEN**, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale,

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de service ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation Poitou-Charentes,
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division ressources durables et action économique,
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

Article 4 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité maritime, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer :

M. Hervé GOASGUEN

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux,
- les arrêtés de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

En cas d'empêchement ou d'absence, **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité pour :

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe de la division Sécurité, navigation et prévention des risques pour :

- Les arrêtés de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

Article 5 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritime,
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime.

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 6 : Au titre de l'attribution d'une aide financière mise en œuvre au titre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne telle que prévue par le régime d'aide approuvé par la décision de la Commission du 23 avril 2021 susvisée, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les conventions ou arrêtés individuels relatifs à :

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime ;
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division réglementation, ressources durables et action économique ;
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation Poitou-Charentes.

Article 7 : Au titre des décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congrés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Thierry LASSIÈGE**, chef du service de santé des gens de mer,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritimes,
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité,
- **M. Jean-Yves CARLIER**, chef de la division du contrôle de »s activités maritimes,
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou lorsque le chef de subdivision ou le chef du centre de sécurité des navires est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoît DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- **M. Richard TURA**, adjoint à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Xavier LACOURREGE**, commandant de l'IRIS,
- **M. Yvan D'ALBA**, commandant de l'IRIS

Article 8 : Au titre des décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou les personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

Article 9 : Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R. 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 468 du 28 octobre 2021.

Article 11 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 8 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation, le directeur
interrégional de la mer Sud-Atlantique,



Jean-Philippe QUITOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00009

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS DIACONAT 33



Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DIACONAT DE BORDEAUX
géré par l'association Diaconat de Bordeaux**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS les Capucins et portant transfert de locaux et extension de capacité du CHRS Marc Cauty (anciennement CHRS LES CAPUCINS) , sis 77 boulevard Alfred Daney 33000 Bordeaux, géré par l'association de Diaconat de Bordeaux et modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant autorisation de création de places de CHRS par l'association le Diaconat de Bordeaux par transformation du CAU Mamré et portant autorisation du CHRS du Diaconat de Bordeaux, sis 32 rue du commandant Arnould, Bordeaux ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Diaconat de Bordeaux (numéro SIRET : 382 550 184 00016, numéro FINESS : 33 005 679 7) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		148 667,64	1 256 443,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		884 773,40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		223 001,96	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 171 031,00	1 256 443,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		69 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	16 412,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Diaconat de Bordeaux est fixée pour l'exercice 2021 à 1 171 031,00 € (un million cent soixante et onze mille trente et un euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 16 412,00 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 1 171 031,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion"

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Diaconat de Bordeaux

Banque : la Banque Postale

Code banque : 20041

Code guichet : 01001

Numéro de compte : 0570017C022

Clé RIB : 08

IBAN : FR0920041010010570017C02208

BIC : PSSTFRPPBOR

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	1 171 031,00	0,00	0,00	16 412,00	0,00	1 187 443,00	98 953,58
Total	1 171 031,00	0,00	0,00	16 412,00	0,00	1 187 443,00	98 953,58

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

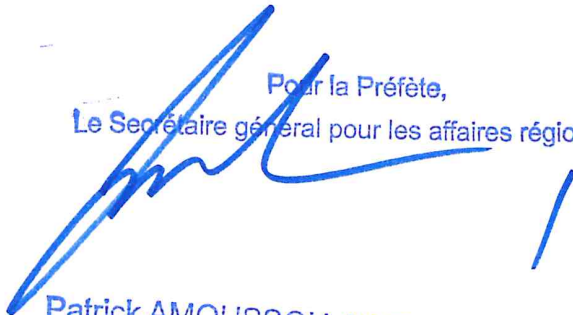
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234527

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 02/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00010

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS FLORA TRISTAN 33



Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN
géré par l'association APAFED**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Flora Tristan, sis 11 rue du 8 mai 1945 BP 63 – 33151 Cenon, géré par l'association APAFED ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan (numéro SIRET : 333 109 288 00055, numéro FINESS : 330 793 852) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		48 747,00	751 840,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		483 116,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		174 097,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		45 880,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		735 520,00	751 840,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		15 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 320,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée pour l'exercice 2021 à 735 520,00 € (sept cent trente-cinq mille cinq cent vingt euros).

Elle intègre 7 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 10 000,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 45 880,00 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 532 078,30 € au titre de la dotation "Urgence",
- 203 441 ,70 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APAFED

Banque : CRCAM D AQUITAINE / AG GD THEATRE

Code banque : 13306

Code guichet : 00121

Numéro de compte : 00074697758

Clé RIB : 73

IBAN : FR7613306001210007469775873

BIC : AGRIFRPP833

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	532 078,30	5 063,83	7 234,04	0,00	33 189,79	486 590,64	40 549,22
Stabilisation et insertion	203 441,70	1 936,17	2 765,96	0,00	12 690,21	186 049,36	15 504,11
Total	735 520,00	7 000,00	10 000,00	0,00	45 880,00	672 640,00	56 053,33

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

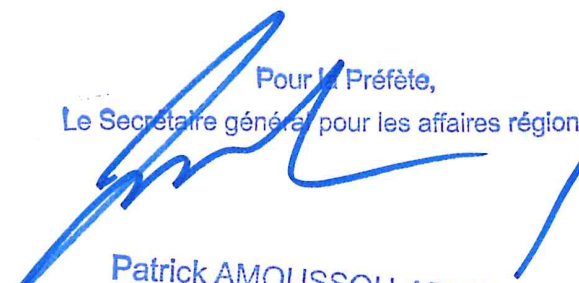
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234530

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 02/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00011

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS LE LIEN 33



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Gironde**

Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Lien
géré par l'association le LIEN**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant autorisation partielle de création de places d'un CHRS dans le Libournais par l'association LE LIEN ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 08 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Lien (numéro SIRET : 352 096 549 00022, numéro FINESS : 330 019 399) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		62 614,40	668 454,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		451 244,08	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		154 595,52	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		580 547,00	668 454,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		82 468,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		5 439,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Lien est fixée pour l'exercice 2021 à 580 547,00 € (cinq cent quatre-vingt mille cinq cent quarante-sept euros).

Cette dotation se répartit en :

- 42 479,05 € au titre de la dotation "Urgence" ;
- 538 067,95 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association LE LIEN
Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08783070922
Clé RIB : 51
IBAN : FR7613335003010878307092251
BIC : CEPAPRPP333

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	42 479,05	0,00	0,00	0,00	0,00	42 479,05	3 539,92
Stabilisation et insertion	538 067,95	0,00	0,00	0,00	0,00	538 067,95	44 838,99
Total	580 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 547,00	48 378,91

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

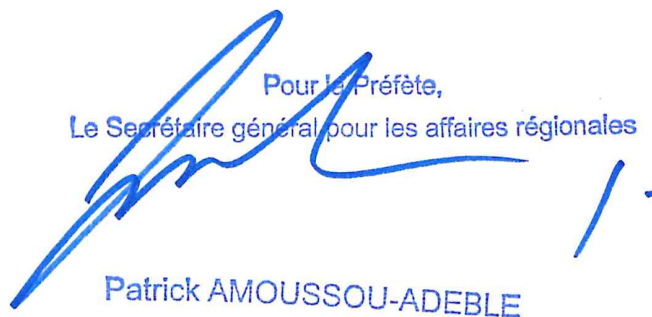
Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234526

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00041

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS AFUS 16



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **09 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par la « Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente – AFUS 16 »**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2006 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 (numéro SIRET : 492 955 810 00030, numéro FINESS : 160013199) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		50 705,30	359 829,58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		295 689,50	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		13 434,78	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		339 721,00	359 829,58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		4 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		16 108,58	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 est fixée pour l'exercice 2021 à 339 721,00 € (trois cent trente-neuf mille sept cent vingt-et-un euros).

Elle intègre 1 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 81 600,00 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 800,00 € ;
- 258 121,00 € au titre de la dotation "Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 510,08 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177- D033 – DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AFUS 16 - Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente
Banque : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00401
Numéro de compte : 08000200187
Clé RIB : 02
IBAN : FR76 1333 5004 0108 0002 0018 702
BIC : CEPFRPP333

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	81 600,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	80 600,00	6 716,67
Autres activités	258 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 121,00	21 510,08
Total	339 721,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	329 721,00	28 226,75

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du travail, des solidarités et de la protection des populations de Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 décembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00022

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS JONAS 33



Arrêté du **09 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas
géré par l'association ARPEJE**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS Jonas, sis 13 impasse Saint Jean - 33000 Bordeaux géré par l'association ARPEJE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 000 753 5) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		79 614,00	592 909,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		423 858,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		89 437,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		502 909,00	592 909,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		90 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas est fixée pour l'exercice 2021 à 502 909,00 € (cinq cent deux mille neuf cent neuf euros).

Elle intègre 10 060,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 15 000,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 251 454,50 € au titre de la dotation "Urgence" ;
- 251 454,50 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association ARPEJE

Banque : Crédit coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08023719758

Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	251 454,50	5 030,00	7 500,00	0,00	0,00	238 924,50	19 910,37
Stabilisation et insertion	251 454,50	5 030,00	7 500,00	0,00	0,00	238 924,50	19 910,37
Total	502 909,00	10 060,00	15 000,00	0,00	0,00	477 849,00	39 820,74

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234533

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00035

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS L'ECLAIRCIE 16



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **09 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association L'ECLAIRCIE**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 5 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ECLAIRCIE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 22 décembre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE (numéro SIRET : 399 403 898 00022, numéro FINESS : 160005088) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		34 132,00	379 392,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		331 275,40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		13 985,10	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		208 201,50 <i>Dont 20 000,00€ de subvention Etat</i>	379 392,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		130 926,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		40 265,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE est fixée pour l'exercice 2021 à 188 201,50 € (cent quatre-vingt-huit mille deux cent un euros et cinquante centimes).

Elle intègre 5 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation de 188 201,50 € est versée au titre de la dotation "Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 683,46 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177- D033 – DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association L'ÉCLAIRCIE

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Hôtel de Ville

Code banque : 15589

Code guichet : 16506

Numéro de compte : 06102347440

Clé RIB : 16

IBAN : FR76 1558 9165 0606 1023 4744 016

BIC : CMBRFR2BARK

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Autres activités	188 201,50	5 000,00	0,00	0,00	0,00	183 201,50	15 266,79
Total	188 201,50	5 000,00	0,00	0,00	0,00	183 201,50	15 266,79

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

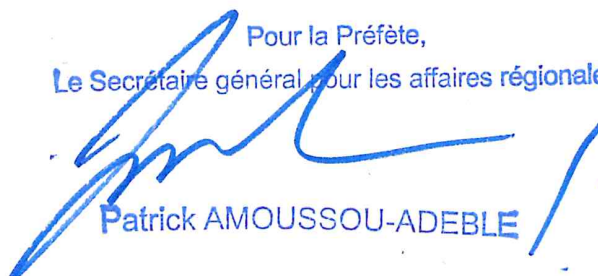
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du travail, des solidarités et de la protection des populations de Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00012

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS LION D'OR 33



Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LION D'OR
géré par l'association le CAIO**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de création de places de stabilisation à la maison du Lion d'Or géré par l'association le CAIO ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale lion d'or (numéro SIRET : 377 785 290 00034, numéro FINESS : 330 023 219) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		27 914,00	485 732,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		369 832,27	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		87 985,73	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		457 923,00	485 732,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		22 266,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 418,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	4 125,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale lion d'or est fixée pour l'exercice 2021 à 457 923,00 € (quatre cent cinquante-sept mille neuf cent vingt-trois euros).

Elle intègre 2 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 4 125,00 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 457 923€ au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CAIO

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08775014363

Clé RIB : 44

IBAN : FR7613335003010877501436344

BIC : CEPFRPP333

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	457 923,00	2 000,00	0,00	4 125,00	0,00	460 048,00	38 337,33
Total	457 923,00	2 000,00	0,00	4 125,00	0,00	460 048,00	38 337,33

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234524

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00013

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS MAISON DES 2 RIVES 33



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Gironde**

Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES
géré par l'association Cités Caritas**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant autorisation de création de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS « Maison des 2 rives » géré par l'association Cités Caritas ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale maison des rives (numéro SIRET : 353 305 238 00175, numéro FINESS : 330 039 249) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		38 100,69	251 701,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		152 847,61	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		60 752,70	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		237 885,00	251 701,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		7 550,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		20,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	6 246,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale maison des 2 rives est fixée pour l'exercice 2021 à 237 885,00 € (deux cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 6 246,00 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 237 885,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Cités Caritas Bethanie AU2R

Banque : Société générale

Code banque : 30003

Code guichet : 03085

Numéro de compte : 00037263593

Clé RIB : 15

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6359 315

BIC : SOGEFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de finance- ment 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconduc- tibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploit- ation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploit- ation 2021	Part reconduc- tible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisa- tion et insertion	237 885,00	0,00	0,00	6 246,00	0,00	244 131,00	20 344,25
Total	237 885,00	0,00	0,00	6 246,00	0,00	244 131,00	20 344,25

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00036

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS MJC MOSAIQUE 16



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 09 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE sur Angoulême**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le CSCS-MJC Sillac - Grande Garenne - Frégeneuil, renommé à compter du 6 août 2020 « MJC MOSAÏQUE » ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par MJC Mosaïque (numéro SIRET : 389 733 544 00040, numéro FINESS : 160003885) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		91 750,00	1 165 348,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		673 029,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		400 569,50	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		814 348,50	1 165 348,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		165 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		186 000,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par MJC Mosaïque sur Angoulême est fixée pour l'exercice 2021 à 814 348,50 € (huit cent quatorze mille trois cent quarante-huit euros cinquante centimes).

Elle intègre 750,58 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation de 814 348,50 € est versée au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 67 862,37 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : MJC MOSAÏQUE – CHRS

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac

Code banque : 15589

Code guichet : 16508

Numéro de compte : 06011773441

Clé RIB : 54

IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 154

BIC : CMBRFR2BARK

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	814 348,50	750,58	0,00	0,00	0,00	813 597,92	67 799,83
Total	814 348,50	750,58	0,00	0,00	0,00	813 597,92	67 799,83

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du travail, des solidarités et de la protection des populations de Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 décembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00037

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS PARENTHÈSE 16



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **09 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse »
géré par le CCAS d'Angoulême**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2019 portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême (numéro SIRET : 261 600 118 00077, numéro FINESS: 160003893) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		146 600,00	744 396,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		468 696,50	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		129 100,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		470 390,50	744 396,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		274 006,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » est fixée pour l'exercice 2021 à 470 390,50 € (quatre cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes).

Elle intègre 5 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 129 000,00 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 750,00 € ;
- 341 390,50 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 28 449,21 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Trésorerie Principale Municipale

Banque : Banque de France Angoulême

Code banque : 30001

Code guichet : 00129

Numéro de compte : 0000P050007

Clé RIB : 88

IBAN : FR61 3000 1001 2900 00P0 5000 788

BIC : BDFEFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	129 000,00	1 371,20	0,00	0,00	0,00	127 628,80	10 635,73
Stabilisation et insertion	341 390,50	3 628,80	0,00	0,00	0,00	337 761,70	28 146,81
Total	470 390,50	5 000,00	0,00	0,00	0,00	465 390,50	38 782,54

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du travail, des solidarités et de la protection des populations de Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 décembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00024

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS PESSAC 33



Arrêté du 09 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pessac
géré par l'association France Horizon**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS de Pessac, sis 54 avenue Pasteur 33600 Pessac, géré par l'association France Horizon ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pessac (numéro SIRET : 775 666 704 00 793, numéro FINESS : 33 000 79 64) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 590,00	691 420,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 359,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 471,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	621 304,00	691 420,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	116,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pessac est fixée pour l'exercice 2021 à 621 304,00 € (six cent vingt et un mille trois cent quatre euros).

Elle intègre 5 000,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 621 304,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS PESSAC FRANCE HORIZON

Banque : Caisse d'épargne

Code banque : 17515

Code guichet : 90000

Numéro de compte : 08006909052

Clé RIB : 56

IBAN : FR7617515900000800690905256

BIC : CEPFRPP751

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	621 304,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	616 304,00	51 358,66
Total	621 304,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	616 304,00	51 358,66

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

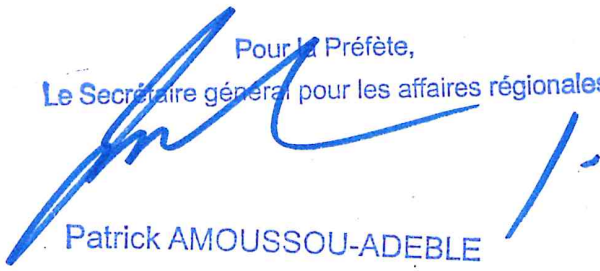
Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234529

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00038

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS ROND POINT 16



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **09 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond-Point »
géré par l'association ANGOULÊME SOLIDARITÉ**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond-Point » géré par l'association Angoulême Solidarité ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond-Point » (numéro SIRET : 353 932 528 00063, numéro FINESS : 160006656) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		68 314,00	896 479,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		592 925,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		235 240,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		736 807,00	896 479,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		159 672,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond-Point » est fixée pour l'exercice 2021 à 736 807,00 € (sept cent trente-six mille huit cent sept euros).

Elle intègre 1 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 163 000,00 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 583,33 € ;
- 573 807,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 47 817,25 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Angoulême Solidarité – Service CHRS

Banque : Crédit Mutuel Angoulême

Code banque : 15589

Code guichet : 16506

Numéro de compte : 06005703842

Clé RIB : 41

IBAN : FR76 1558 9165 0606 0057 0384 241

BIC : CMBRFR2BARK

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	163 000,00	221,22	0,00	0,00	0,00	162 778,78	13 564,90
Stabilisation et insertion	573 807,00	778,78	0,00	0,00	0,00	573 028,22	47 752,35
Total	736 807,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	735 807,00	61 317,25

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du travail, des solidarités et de la protection des populations de Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 décembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00039

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS SAH APLB 16



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 09 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Service d'Accueil et d'Hébergement (S.A.H) »
géré par l'association Père Le Bideau**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H » géré par l'association Père Le Bideau ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 08 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H. » géré par l'association Père Le Bideau (numéro SIRET : 775 563 190 00351, numéro FINESS : 160004065) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		17 054,66	181 136,70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		118 279,53	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		45 802,51	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		181 136,70	181 136,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH est fixée pour l'exercice 2021 à 181 136,70 € (cent quatre-vingt-un mille cent trente-six euros soixante-dix centimes).

Elle intègre 8 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation de 181 136,70 € est versée au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 094,72 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
 Centre financier : 0177- D033- DD16
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 0177-01-05-12-10
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APLB - Service Accueil Hébergement

Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
 Code banque : 13335
 Code guichet : 00401
 Numéro de compte : 08000007706
 Clé RIB : 04

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0000 0770 604
 BIC : CEPAPRPP333

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	181 136,70	8 000,00	0,00	0,00	0,00	173 136,70	14 428,06
Total	181 136,70	8 000,00	0,00	0,00	0,00	173 136,70	14 428,06

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du travail, des solidarités et de la protection des populations de Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00040

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS SASH MOSAIQUE 16



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **09 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Service d'Aide Sociale à l'Hébergement
(SASH) à Cognac
géré par la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) MOSAÏQUE**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH de Cognac géré par le CSCS-MJC Sillac - Grande Garenne - Frégeneuil, renommé à compter du 6 août 2020 « MJC MOSAÏQUE » ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac géré par MJC Mosaïque (numéro SIRET : 389 733 544 00065, numéro FINESS : 160003869) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		51 710,00	517 470,80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		288 162,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		177 598,80	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		423 470,80	517 470,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		67 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		27 000,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SASH à Cognac est fixée pour l'exercice 2021 à 423 470,80 € (quatre cent vingt-trois mille quatre cent soixante-dix euros quatre-vingt centimes).

Elle intègre 5000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 40 420,00 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3368,33 € ;
- 383 050,80 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 920,90 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : MJC MOSAÏQUE – SASH

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac
Code banque : 15589
Code guichet : 16508
Numéro de compte : 06011773444
Clé RIB : 45

IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 445
BIC : CMBRFR2BARK

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	40 420,00	477,25	0,00	0,00	0,00	39 942,75	3 328,56
Stabilisation et insertion	383 050,80	4 522,75	0,00	0,00	0,00	378 528,05	31 544,00
Total	423 470,80	5 000,00	0,00	0,00	0,00	418 470,80	34 872,57

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du travail, des solidarités et de la protection des populations de Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 décembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-13-00001

Arrêté n° DREETS-2021-038 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2021-038 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines.
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF.

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Madame Marianne Alard-Caruso-Mulle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'Etat
Madame Anne Saintmarc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat
Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Pôle Ressources et Pilotage

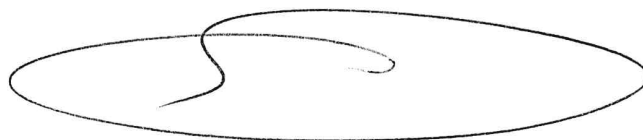
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
 Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale
 Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
 Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
 Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
 Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
 Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail
 Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat
 Madame Elodie Glandier, attachée principale d'administration de l'Etat
 Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
 Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat
 Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail
 Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat
 Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
 Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
 Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
 Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
 Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
 Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
 Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
 Madame Claire Thébault, inspectrice CCRF
 Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
 Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
 Monsieur Jean-Philippe Dugas, inspecteur CCRF
 Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
 Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
 Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
 Monsieur Nicolas Metayer, inspecteur CCRF
 Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
 Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF
 Monsieur Simon Corchuan ; inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 7 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 13 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Pascal APPREDERISSE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-13-00002

Arrêté n° DREETS-2021-039 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2021-039 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance Technique FSE
354 : Administration territoriale de l'Etat
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
363 : Compétitivité

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Madame Julie Diez, contractuelle

Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2^{ème} classe

Article 10 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 17 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 13 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Pascal APPREDERISSE